

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D022026

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0

Date de la convocation :
19/02/2026

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 19 février 2026, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine –
M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE
Christophe – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET
Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien
– M. BERRY David – Mme BONNAT Laura – Mme DUBOIS Christelle –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. RETY Jean-Pierre a donné pouvoir à
Mme ROBIN Pascale, M. RIGAUD Denis a donné pouvoir à M. BERRY David.

Absent excusé : M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **PARTICIPATIONS DE L'AERO MODELE CLUB DU VAL DE SAONE AUX
DEPENSES D'ELECTRICITE POUR 2025**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour encaisser la participation de l'AMCVS, aux dépenses d'électricité correspondant à l'utilisation de leur local, situé à côté de la cuisine du Limorin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, la participation du club s'élève à 614.57 kWh x 0.1592 € soit 97.82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en recouvrement de la participation de l'aéromodélisme club du Val de Saône pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 de 97.82 euros pour 614.57 kWh consommés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 02 mars 2026



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20260227-D022026-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026